



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des affaires juridiques

Arrêté n° HC / 398 / DIRAJ du 11 Avril 2023

Portant modification de l'arrêté n° HC/395/DIRAJ du 06 avril 2023 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des dimanches 16 et 30 avril 2023

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;
- Vu le décret n°2022-1572 du 15 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° HC/395/DIRAJ du 06 avril 2023 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des dimanches 16 et 30 avril 2023 ;

Considérant la demande du maire de la communes de Paea ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° HC/395/DIRAJ du 06 avril 2023 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des dimanches 16 et 30 avril 2023, est complété comme suit :

La fermeture des bureaux de vote de la commune de Paea est prévue à 19h00 les dimanches 16 avril et 30 avril 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Paea, au plus tard cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des Iles du Vent et le maire de la commune de Paea sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française.



Par délégitation,
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Éric REQUET